

GAZIFÈRE INC.
CONCILIATION DE CHAQUE COMPOSANTE DE LA BASE DE TARIFICATION AVEC LES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS
FERMETURE DES LIVRES
ANNÉE DE RÉFÉRENCE: 2013

No de
ligne

1	<u>VALEUR NETTE RÉGLEMENTÉE (GI-3, document 1, page 1 de 2, ligne 9, colonne 13)</u>	
2		
3	Conciliation de la valeur comptable nette (VCN) à la base de tarification avec les états financiers vérifiés :	
4		<u>(000\$)</u>
5		
6	VCN des immobilisations corporelles selon la note 3 des états financiers	122,025
7		
8	Moins: VCN des activités non réglementées selon la note 3 des états financiers :	
9	Appareils loués	(19,306)
10	Autres	<u>(42)</u>
11		
12	VCN des immobilisations réglementées aux états financiers	102,677
13		
14	Moins: Montant d'amortissement cumulé présenté aux "Autres passifs à long terme"	(24,313) (1)
15		
16	Plus : VCN des actifs incorporels attribuable aux activités réglementées	<u>3,132 (2)</u>
17		
18	Valeur nette réglementée présentée à la base de tarification	<u>81,496</u>
19		
20		
21	Notes : (1) Portion de l'amortissement cumulé pour les conduites principales, les branchements d'immeubles et les compteurs	
22	présentée aux "Autres passifs à long terme" sous la rubrique "Frais futurs d'enlèvements et de restauration des lieux"	
23	à la note 8 des états financiers et ce, depuis 2009, suite au retrait du chapitre 1100 du manuel de l'ICCA qui permettait	
24	certaines exemptions aux entreprises à tarifs réglementés. Pour les fins de l'établissement de la base de tarification,	
25	ce montant demeure à l'amortissement cumulé.	
26		
27	(2) La note 3 des états financiers n'inclut pas les actifs incorporels tels que le système CIS. Ceux-ci sont plutôt présentés	
28	à la note 5 des états financiers d'où une valeur comptable nette d'un montant de 3 132 (000)\$ est attribuable aux	
29	activités réglementées et est inclus au montant total de la valeur comptable nette à la fin 2013 de 3 514 (000)\$.	
30	Cette valeur comptable nette réglementée de 3 132(000\$) est incluse à la base de tarification.	
31		
32		
33		
34	<u>COMPTES DIFFÉRÉS (GI-3, document 1, page 1 de 2, ligne 12, colonne 1)</u>	
35		
36	Veuillez vous référer aux lignes indiquées ci-dessous provenant de la pièce GI-17, document 2.3, de la requête 3793-2012,	
37	révisée en date du 12 décembre 2012 qui constituent le montant des comptes différés pour un montant total de 277 414\$	
38	au 1er janvier 2013 tel que présenté à la base de tarification et approuvé dans la décision D-2012-163 :	
39		
40	Ligne 6 Charges réglementaires - comptes d'écart 2011	127.8
41	Ligne 8 PGEE - compte d'écart 2011	(141.0)
42	Ligne 10 Quote-part versée à l'AEÉ - compte d'écart 2011	96.7
43	Ligne 14 Charges réglementaires - comptes d'écart 2010	<u>194.0</u>
44		
45	Ce montant fait partie des "Autres actifs" présentés à la note 4 des états financiers sous la rubrique	
46	"Autres frais reportés" au 31 décembre 2012 (3 350\$) et est complètement amorti au 31 décembre 2013	<u>277.4</u>

GAZIFÈRE INC.
CONCILIATION DE CHAQUE COMPOSANTE DE LA BASE DE TARIFICATION AVEC LES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS
FERMETURE DES LIVRES
ANNÉE DE RÉFÉRENCE: 2013

No de
ligne

1	<u>AJUSTEMENT DU COÛT DU GAZ (GI-3, document 1, page 1 de 2, ligne 16, colonne 13)</u>	
2		<u>(000\$)</u>
3	Ce montant fait partie des "Comptes débiteurs" (12 442\$) présenté au bilan.	
4	Le détail du compte d'ajustement du coût du gaz se retrouve à la pièce GI-8, document 1, ligne 19,	
5	colonne 3.	<u>5</u>
6		
7		
8	<u>AUTO ASSURANCE (GI-3, document 1, page 1 de 2, ligne 17, colonne 13)</u>	
9		
10	Provision pour auto assurance telle que présentée au bilan	<u>(250)</u>
11	Moins: Auto assurance reportée selon la note 4 des états financiers	<u>18</u>
12		
13		<u>(232)</u>
14		
15		
16		
17	<u>STABILISATION DE LA TEMPÉRATURE (GI-3, document 1, page 1 de 2, ligne 18, colonne 13)</u>	
18		
19	Afin d'être en mesure de concilier le compte de stabilisation de la température, il est important de	
20	comprendre que le montant de (358 681\$) présenté à la base de tarification inclus un ajustement	
21	réglementaire au montant de (22 363\$). Cet ajustement est composé de l'ajustement retrouvé à la	
22	note 2 de la pièce GI-2, document 1, page 2 de 3 au montant de (39 190\$) (3 050 652\$ - 3 089 842\$),	
23	moins l'ajustement retrouvé à la note 6 de la même pièce totalisant (16 127\$) (1 554 938\$ - 1 571 765\$).	
24	Cet ajustement réglementaire de (22 363\$), soit (39 190\$) - (16 827\$), ne fait pas partie des états	
25	financiers mais est considéré au compte de stabilisation de la température présenté à la base de	
26	tarification.	<u>(22)</u>
27		
28	Les autres composantes du compte de stabilisation de la température se retrouvent aux états financiers	
29	ainsi :	
30		
31	Un montant de -1 495 714\$ représente le compte de stabilisation de la température préliminaire comptabilisé	
32	aux états financiers en 2013 et est inclus aux états financiers dans les "Autres actifs" sous la rubrique	
33	"Comptes de stabilisation tarifaire" (-888\$) à la note 4 des états financiers.	<u>(1,496)</u>
34		
35	Un montant de 1 049 052\$ représente les variations pour les années 2008 à 2012 et est inclus aux états	
36	financiers dans les "Autres actifs" sous la rubrique "Autres frais reportés" (2 821\$) à la note 4 des	
37	états financiers.	<u>1,049</u>
38		
39	Un montant de 110 344\$ représente l'impôt sur les bénéfices futurs relatif au compte de stabilisation	
40	de la température présenté à la note 9 des états financiers sous la rubrique "Compte de stabilisation	
41	tarifaire" (77\$).	<u>110</u>
42		
43		<u>(359)</u>
44		
45	<u>GAZ PERDU (GI-3, document 1, page 1 de 2, ligne 19, colonne 13)</u>	
46		
47	Un montant de 233 174\$ représente le compte de stabilisation du gaz perdu 2013 et est inclus aux états	
48	financiers dans les "Autres actifs" sous la rubrique "Comptes de stabilisation tarifaire" (-888\$) à la note 4	
49	des états financiers.	<u>233</u>
50		
51	Un montant de 373 687\$ représente le compte de stabilisation du gaz perdu 2012 et est inclus aux états	
52	financiers dans les "Autres actifs" sous la rubrique "Comptes de stabilisation tarifaire" (-888\$) à la note 4	
53	des états financiers.	<u>374</u>
54		
55	Un montant de 163 246\$ représente l'impôt sur les bénéfices futurs relatif au compte de stabilisation du gaz	
56	perdu présenté à la note 9 des états financiers sous la rubrique "Compte de stabilisation tarifaire" (77\$).	<u>(163)</u>
57		
58		<u>444</u>

GAZIFÈRE INC.
CONCILIATION DE CHAQUE COMPOSANTE DE LA BASE DE TARIFICATION AVEC LES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS
FERMETURE DES LIVRES
ANNÉE DE RÉFÉRENCE: 2013

No de
ligne

1	FONDS DE ROULEMENT À LA BASE DE TARIFICATION		
2			
3	<u>COÛT DU GAZ (GI-3, document 1, page 1 de 2, ligne 26, colonne 12)</u>		(000\$)
4			
5	Coût du gaz présenté à l'état des résultats des états financiers		29,966
6			
7	Plus : Total de la note 6, de la pièce GI-2, document 1, page 3 de 3 correspondant à		
8	une élimination d'année antérieure et à un montant non inclus aux états financiers		(350)
9			
10	Moins : Compte cumulatif du gaz présenté à la note 5 de la pièce GI-2, document 1		
11	page 2 de 3, ne faisant pas partie du calcul du fonds de roulement		39
12			
13			<u>29,656</u>
14			
15			
16			
17	<u>EXPLOITATION (GI-3, document 1, page 1 de 2, ligne 27, colonne 12)</u>		
18			
19	Charges d'exploitation et entretien présentées à l'état des résultats des états financiers		12,751
20			
21	Moins : Frais différés présentés à la pièce GI-3 document 1, page 1 de 2, ligne 12, colonne 1		(277)
22			
23	Moins : Amortissement des réclamations totales pour les années 2007 à 2011 tel que		
24	présenté à la note 3 de la pièce GI-3, document 1, page 2 de 2		(23)
25			
26	Moins : Amortissement des soldes des CFR de redressement selon la décision D-2010-112		
27	tel que présenté à la pièce GI-2, document 1.3, page 1 de 1, note 3		(480)
28			
29	Moins : Montant des mauvaises créances faisant partie des charges d'exploitation et entretien		(89)
30			
31	Plus : Ajustement réglementaire à l'allocation des frais d'administration et des frais de gestion alloués		
32	aux activités non réglementées comme suit:		
33	Allocation aux activités non réglementées préliminaire, telle que présentée aux états financiers, note 11	(914)	
34	Allocation aux activités non réglementées, calcul final	(899)	15
35			
36			
37			
38			<u>11,897</u>
39			
40			
41			
42	<u>TAXES MUNICIPALES ET AUTRES (GI-3, document 1, page 1 de 2, ligne 28, colonne 12)</u>		
43			
44	Taxes municipales et autres impôts tels que présentés à l'état des résultats des états financiers		<u>673</u>
45			
46			
47	<u>IMPÔTS (GI-3, document 1, page 1 de 2, ligne 29, colonne 12)</u>		
48			
49	Charges d'impôts sur les bénéfices présentées à l'état des résultats des états financiers		3,061
50			
51	Moins : Impôts attribuables aux activités non réglementées		(1,604)
52			
53	Impôts attribuables aux activités réglementées pour l'année témoin 2013 tels que		
54	présentés à la pièce GI-6, document 1, page 2 de 2, ligne 36		<u>1,457</u>